



Fabien Jobard et Jacques De Maillard, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*. Paris, Armand Colin, coll. U - Sociologie, 2015, 304 pages

Vincent Seron

DANS **REVUE DE SCIENCE CRIMINELLE ET DE DROIT PÉNAL COMPARÉ** 2016/3 N° 3 , PAGES 667E À 677E
ÉDITIONS **DALLOZ**

ISSN 0035-1733

ISBN 9782995516032

DOI 10.3917/rsc.1603.0667e

Date de mise en ligne : 12/04/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2016-3-page-667e?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Dalloz.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Notes bibliographiques

Criminologie

Alain Bauer et Ch. Soullez, *Terrorismes*
Paris, Dalloz, 2015, 235 pages.

Le titre du premier livre, « Terrorismes », indique qu'il s'agit vraiment d'une pluralité de terrorismes, d'où le pluriel. Un titre vraiment pertinent car, de fait, les actes terroristes sont très diversifiés, de par le monde. Les définitions légales des codes pénaux de la plupart des 196 pays représentés aux Nations-Unies (ONU) le sont donc, en conséquence. Les auteurs de ce livre sont des criminologues franco-français. Alain Bauer est professeur de criminologie au Conservatoire national des arts et métiers à Paris, à New York et à Pékin. Christophe Soullez est le directeur de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales à l'Institut d'études politiques de Paris. Au-delà de ce livre en commun, Alain Bauer a publié en 2016 un tout « petit » livre sur le sujet : « L'avenir du terrorisme » (Paris, Institut Diderot). Nous y reviendrons en conclusion.

Comme les auteurs de « *Terrorismes* » le mentionnent à plusieurs reprises, depuis toujours, l'action violente est apparue soit comme du terrorisme, soit comme un acte de résistance, parfois désespéré. En fait, la qualification évolue en fonction des intérêts ou du mode de communication des adversaires. Malgré de nombreux efforts, aucune définition internationale commune n'a pu

être trouvée, et la plupart des organisations ayant pratiqué l'action violente ont été dénoncées comme terroristes à un moment ou à un autre de leur histoire. Avant de se transformer en « ennemis-combattants », adversaires et parfois futurs alliés. Le terrorisme a beaucoup évolué. Singulier, il est devenu pluriel. Ses cibles se sont diversifiées. Organisées et structurées, reposant sur le soutien d'une grande puissance, les organisations terroristes traditionnelles se sont atomisées et ont essaimé après la chute du mur de Berlin en 1989. Le terrorisme d'État a quasiment disparu. Il a été remplacé par les actions de nébuleuses qui ont marqué l'avènement de « l'hyper-terrorisme » médiatique à la mode de ce qu'on a cru devoir appeler Al Qaida. Avant de se voir supplanté par d'autres groupes, des acteurs hybrides ou des « lumpenterroristes ». D'autres actions, politiquement marquées, racistes, xénophobes, ont pris le dessus, rendant les opérations antérieures presque obsolètes. Les départs massifs de jeunes individus vers des pays pratiquant le Djihad, la perpétration d'attentats par des nationaux (et non par des individus venant de l'étranger), l'émergence d'actions isolées, l'endoctrinement par les réseaux sociaux, ont conduit les autorités à devoir adapter les dispositifs. Les pays ont ainsi expé-

rimenté les nouvelles mutations du terrorisme. En France, par exemple, les auteurs soulignent que depuis 1986, date de la première loi contre le terrorisme, une quinzaine d'autres textes ont été adoptés et les incriminations se sont multipliées. La procédure pénale a également évolué afin de donner aux services spécialisés de la police des moyens d'investigation adaptés et un cadre légal. Les dernières lois sur le sujet confirment la tendance vers la spécialisation d'un droit du terrorisme dérogoire au droit commun, à mi-chemin entre prévention et répression.

La notion de terrorisme fait souvent l'objet de controverses et de polémiques car elle est empreinte d'une forte subjectivité et parce qu'il s'agit d'un phénomène complexe, mouvant et multiforme. Tous les États n'adoptent pas la même définition du terrorisme : certaines définitions portent sur les formes qu'il revêt, d'autres sur ses effets ou sur la finalité politique, religieuse ou idéologique. Ainsi les Nations-Unies (ONU) ne sont pas encore parvenues à faire adopter à l'ensemble de la communauté internationale une définition acceptable par tous. Toutefois, cette absence de définition juridique universelle n'empêche pas les outils juridiques d'exister. À partir de ce constat, Bauer et Soullez se lancent alors dans une exploration des définitions existantes, du Traité de Genève en 1937 aux multiples définitions des documents des Nations-Unies (ONU) jusqu'à nos jours. Puis, par une sorte de « compendium » sur le sujet, les auteurs abordent : A - les règles procédurales, tel le traitement judiciaire spécifique ; B - la prévention administrative, tel le gel des avoirs criminels ; C - la coopération internationale et européenne, tel Interpol. Le lecteur trouvera ainsi en peu de pages l'essentiel des législations pénales en matière de terrorisme.

La conclusion d'Alain Bauer dans son « petit » livre, celui sur « L'avenir du terrorisme » (2016), mentionné plus haut, mérite notre attention, même si

elle déclenchera sûrement un débat parmi les criminologues car ses propos sont un peu incendiaires. À dessein ! Au lecteur de juger ! Alain Bauer d'écrire en pages 10 puis 42 et 43 de ce livre :

« Nous autres, criminologues, ni sommes ni politiciens, ni magistrats : notre rôle n'est pas d'arrêter ou de juger les criminels. Aussi horribles soient-ils, nous devons poser sur eux un regard clinique. Notre rôle n'est ni de prendre position, ni d'accuser ou de défendre, mais de comprendre comment les criminels et leurs activités fonctionnent et comment elles évoluent. Nous jouons un peu le rôle de médecin du crime. D'abord, nous établissons un diagnostic : avoir une idée de la nature du mal. Ensuite, nous formulons un pronostic : savoir si on peut s'en sortir. Enfin, nous engageons un débat thérapeutique : il s'agit de déterminer si l'on choisit l'option homéopathique (une petite camomille), l'option chimique (un cachet) ou l'option chirurgicale (le passage au bloc opératoire). Dans un système médical normal, on suit généralement ces trois étapes et il devrait en être de même en criminologie. Mais nous nous heurtons à un léger problème technique : l'activité criminologique nécessite un outil clinique pour formuler le diagnostic. Or, nous n'avons souvent que des thérapeutes : des personnes qui ont toutes une idée extrêmement précise de la manière de nous guérir, mais n'ont aucune idée de la nature du mal. Un bon diagnostic reste pourtant un préalable essentiel si l'on veut adopter la bonne thérapie. Il faut connaître au mieux la nature du mal pour pouvoir y répondre de manière adéquate » (p. 10). Et Alain Bauer de tracer ce « bon diagnostic criminologique » dans les pages suivantes de son livre. Sa conclusion est claire et nette : « La question est celle-ci : non pas tout protéger tout le temps, mais cibler les terroristes, les hiérarchiser et, dans un certain nombre de cas, les éliminer. Il n'y a aucun problème sur ce point pour moi : ce sont des ennemis, puisqu'ils appartiennent à un État et que nous sommes en guerre. Les lois de la

guerre s'appliquent. Le moment est venu d'aller jusqu'au bout de cette logique. Le moment est venu d'assumer la guerre que nous sommes en train de vivre. Et... d'essayer de la gagner » (p. 42-43).

Voilà ! Certaines lectures de livres et d'articles criminologiques sur le terrorisme ne suscitent guère de débat public, ce qui est fort dommage car le

sujet est si important depuis quelques années. Le mérite d'Alain Bauer (en commun ou en solo) et de Christophe Souleuz est de soulever un tel débat public. Puisse les lecteurs de la RSC-DPC se lever pour participer à ce débat essentiel dans une démocratie.

André Normandeau
Université de Montréal

Daniel Renaud, *Cellule 8002 vs Mafia.*

L'histoire jamais racontée

Montréal, Les Éditions de la Presse, 2016, 287 pages.

Un « bon » journaliste dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'économie... ou de la justice pénale est un professionnel qui possède des « talents cachés » de sociologue, de psychologue, d'économiste, de juriste... ou de criminologue. En effet, un « bon » reportage, un « bon » article, un « bon » livre reposent sur la recherche réussie de documents inaccessibles pour le commun des mortels, sur des entrevues avec des témoins-clés de tel ou tel événement, sur de l'observation participante dans certains milieux sociaux et criminels, et sur « un peu de chance », évidemment. Or, voici qu'un journaliste de ce calibre vient de publier un tel livre : « Cellule 8022 vs Mafia ». Certains juristes, certains criminologues, certains universitaires au sens large, ont malheureusement la mauvaise habitude de diminuer tout de go la valeur de ces livres dits « populaires », alors qu'il faut d'abord lire et apprécier de tels livres avant de les condamner comme non-valables, comme non-scientifiques. Pourtant, la recherche de la vérité repose d'abord et avant tout sur la qualité des données recueillies, ce que quelques livres « grand public » réussissent assez bien à faire. C'est le cas de ce livre de Daniel Renaud.

L'auteur est un journaliste aux affaires criminelles qui a fait carrière à la radio, à la télévision, dans la presse écrite et

d'autres médias sociaux. Il est déjà l'auteur d'un best-seller : « Raymond Boulanger, le pilote mercenaire », publié en 2013. Journaliste reconnu et respecté, même par les criminologues de l'Université de Montréal, ce qui n'est pas peu dire, les affaires policières sont pour lui une passion. Parlons donc de ce livre passionnant. Un livre sur la Mafia de Montréal, mais également de l'ensemble du Québec et du Canada, et même, de par ses ramifications, des États-Unis, en particulier de la Mafia de New York. Il s'agit de l'histoire inédite d'enquêteurs qui ont combattu le crime organisé sur son propre terrain à coups de provocations, de filatures spectaculaires et de gestes d'éclat. L'enquête Colisée, dont ils ont été des acteurs clés, a changé à tout jamais le visage de la mafia montréalaise, et son impact se ressent toujours, dix ans plus tard. Elle a été, bien malgré elle, le catalyseur d'une sanglante guerre intestine qui mine le crime organisé montréalais, québécois, canadien et américain encore aujourd'hui. Le 22 novembre 2006 avait lieu la plus grande frappe antimafia de l'histoire au Canada. Si l'enquête Colisée a marqué les annales du crime organisé au pays, elle ne s'est toutefois pas déroulée sans heurt. Pendant que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) cherchait à avoir la tête de l'insaisissable parrain de la mafia, Vito Rizzuto,

en l'attaquant sur sa fortune, l'enquête s'est mise à piétiner et aurait pu se retrouver dans un cul-de-sac. C'est une équipe d'enquêteurs, la Cellule 8002, qui a sauvé la mise. Faisant figure de négligés au départ, les « mauvais garçons » de l'enquête Colisée ont effectué d'importantes saisies de stupéfiants et prouvé les principales infractions qui ont envoyé les lieutenants de la mafia montréalaise derrière les barreaux.

L'enquête Colisée a conduit à l'arrestation de soixante-treize (73) personnes, dont le parrain de ce clan sicilien célèbre, Vito Rizzuto, et du patriarche Nicola (sans « s ») Rizzuto. Filature, écoute électronique, policiers incognito dans des restaurants et sur des terrains de golf fréquentés par la mafia, micros cachés... Daniel Renaud raconte cette histoire vraie dans un récit digne des meilleures séries policières. Son travail est le fruit de dizaines d'heures d'entrevues avec d'ex-enquêteurs et de nombreuses sources anonymes policières, judiciaires et criminelles. Il a également utilisé quantité de documents d'informations grappillées au fil des années dans des « corridors » ou des « endroits discrets », selon ses propres mots. Dans son livre, Daniel Renaud expose d'abord

les pièces maîtresses du grand puzzle mafieux et ses ramifications, que les policiers ont ensuite patiemment détricotées. Au terme du récit, il conclut en partageant les réflexions des policiers qui, dix ans plus tard, ne s'entendent pas toujours sur les leçons et constats à tirer de cette grande enquête qui a changé à tout jamais le visage de la mafia montréalaise et celle du Québec et même du Canada tout entier. Encore aujourd'hui, l'impact de Colisée est indéniable et continuera de se faire sentir des années durant. Sur ce point, les enquêteurs sont unanimes.

Mentionnons qu'une série de quinze pages de photos d'époque fort intéressantes (p. 193 s.), ainsi qu'un programme fort bien fait des événements et des personnages impliqués (p. 240 s.) s'ajoutent au plaisir du lecteur. Elles sont très pertinentes et ne relèvent pas d'un « sensationnalisme » de mauvais aloi. L'auteur a réussi son pari : un « bon livre populaire » qui respecte les faits et qui, en conséquence, contribue à la connaissance et au savoir si chèrement recherchés par les universitaires.

André Normandeau
Université de Montréal

Anne-Marie Sallé (dir), *Tentatives d'évasion. Ombres et lumières à Clairvaux* Paris, Éditions Loco, 2014, 144 pages.

Ce livre est un véritable « bijou » pour ceux et celles qui s'intéressent au monde de la prison. En effet, il s'agit d'un collectif franco-français de détenus, d'artistes, de fonctionnaires de prison et de simples citoyens qui, d'une façon ou d'une autre, sont liés à la vie quotidienne d'une abbaye et prison au cœur de la France, dans le Département de l'Aube, dans la Région Champagne-Ardenne. Le site territorial est vraiment unique puisque cette prison est annexe à une Abbaye dite de Clairvaux, fondée

en 1115 de notre ère par Bernard de Clairvaux. Ce dernier, un moine cistercien, accompagné de quelques moines de sa communauté, vint défricher une clairière où tous entendaient prier, mais aussi vivre du travail de leurs mains, comme le recommandait le nouvel ordre religieux des Cisterciens. L'Abbaye de Clairvaux résista au temps pendant plusieurs siècles mais, sous Napoléon, au XIX^e siècle, elle devint une prison, la plus grande à cette époque et longtemps par la suite en France. Cette prison est tou-

jours debout en 2016. C'est dans le respect de cette dualité historique, abbaye et prison, que l'association « Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux » met en place depuis 1979, hors toute implication politique ou religieuse, un projet culturel global : programme de visites consacrées aux bâtiments monastiques des XII^e au XVIII^e siècles et aux lieux historiques de la prison ; gestion de colloques et de publications sur les deux histoires du site ; organisation d'un festival de musique « Ombres et lumières » ; constitution d'une première collection d'œuvres (littérature, peinture...) liées au site. Clairvaux a vocation à devenir un centre culturel structurant de la région et même de la France. Incidemment, mentionnons pour la « petite » histoire que Bernard de Clairvaux et ses moines ont fondé plusieurs autres abbayes dans d'autres pays européens, en conservant toujours le même nom : Abbaye de Clairvaux, ce qui est surprenant et relativement rare à travers huit siècles d'existence. Or, l'une de ces abbayes, une abbaye espagnole du XII^e siècle, a échappé au XX^e siècle à sa disparition programmée, faute de fonds pour la rénover. Heureusement, un Américain fort riche l'a achetée et l'a fait transporter et remonter en Floride, près de Miami, au milieu des années 1950. Le nom est demeuré le même, soit l'Abbaye de Clairvaux (l'une des abbayes de Clairvaux, il va s'en dire, et non la seule de ce nom, évidemment). L'Église épiscopaliennne de Floride en est la propriétaire. Le public peut la visiter en tout temps. Je l'ai moi-même visitée à quelques reprises.

Ceci dit, ce livre retrace l'expérience originale de « Renaissance » et associe les textes et les images des détenus aux œuvres et interventions des artistes participants. L'on y retrouve des textes provenant des ateliers d'écriture ; d'un film documentaire donnant la parole aux détenus lors des ateliers d'écriture et retraçant l'histoire de la création musicale qui en est issue ; des textes de plusieurs « Festival de Clairvaux »

organisés sur le site ; des textes d'expression théâtrale par les détenus qui a donné lieu à un montage vidéo à leur intention ; de portraits de détenus qui a donné lieu à une exposition ; d'extraits d'un coffret DVD ; d'extraits de plusieurs concerts de musique ; de travaux d'art plastique ; et cetera. Un vrai « beau livre » pour tout citoyen un peu intéressé au sort des détenus sans compter le juriste ou le criminologue qui aurait peut-être tendance à laisser de côté ce genre de littérature. Ce qui serait fort dommage, car des témoignages de ce calibre sont souvent plus percutants et plus directement utiles pour amener des changements nécessaires à la vie en prison par rapport à tous ces livres fort savants qui dorment à l'occasion sur les rayons des bibliothèques.

Le livre se termine avec une citation historique « célèbre », écrit en français ancien, d'un « grand bandit devant l'éternel », le poète français François Villon (1431-1463), dans son poème : « Ballade des pendus ». Un extrait de poème que j'ai eu le plaisir personnellement de réciter en public dans ma jeunesse. François Villon mena une vie aventureuse et risqua plusieurs fois la potence. Il apparaît, par la force de son inspiration et la sincérité de ses accents, comme le premier en date des grands poètes lyriques français modernes. À la limite je dis que François Villon pourrait être « le poète des juristes-pénalistes et des criminologues ». Et François Villon d'écrire : « Frères humains qui après nous vivez, N'ayez les cœurs contre nous endurcis, Car si pitié de nous pauvres avez, Dieu en aura plus tôt de vous merci. Vous nous voyez ci attachés, cinq, six, Quant à la chair que trop avons nourrie, Elle est pièce dévorée et pourrie, Et nous les os devenons cendre et poudre. De notre mal, personne ne s'en rie. Mais priez Dieu que tous nous veuille absoudre ! »

André Normandeau
Université de Montréal

Police

Pierre Piazza (dir.), *Aux origines de la police scientifique. Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime*
Paris, Éditions Karthala, 384 pages.

À travers 11 chapitres bien référencés et particulièrement illustrés de documents d'archives impressionnants, une équipe internationale de chercheurs français et argentins en histoire de la sécurité (État, police, identification, criminalité) et en mathématiques, signe, sous la direction de Pierre Piazza de l'Université de Cergy-Pontoise, spécialiste de la nature socio-historique des dispositifs étatiques d'identification des individus et de leurs enjeux, un ouvrage des plus intéressants présentant Alphonse Bertillon comme le créateur de la police scientifique.

Quoique cette thèse aurait probablement mérité la consultation d'un scientifique criminaliste (ou d'un forensicien) pour apporter un peu de tempérance et apprécier ainsi l'héritage encore palpable de Bertillon dans la réflexion et la pratique (par exemple, l'École des sciences criminelles de Lausanne aurait sûrement relativisé, sans remettre en cause, le rôle majeur de Bertillon dans l'intégration de la technique comme moyens d'identification policière), ce livre éclaire l'intégration douloureuse de la biométrie originelle (le bertillonage, rapidement débordé par les empreintes digitales), non seulement dans l'identification des récidivistes, puis des criminels, mais aussi dans le contrôle des populations jugées à risque et l'administration pénitentiaire.

Présenté comme le génial précurseur, voire l'inventeur de la police scientifique, Alphonse Bertillon devient le fil rouge de ce recueil qui a le mérite de replacer brillamment dans son contexte historique français les premiers pas de la photographie et de l'anthropométrie policières, la seconde étant finalement

détrônée par les empreintes digitales à la mort du créateur de l'identité judiciaire. Il peut être, cependant, regretté une confusion entre l'objet bien compris d'intérêt de cet ouvrage (Bertillon) et la centralité qui lui est alors accordée dans le développement international de la police scientifique ou de la criminalistique, présentant, par exemple, Locard comme un fidèle (p. 18), Gross, Reiss, Ottolenghi, Stockis, de Ryckère ou Goddefroy comme de simples diffuseurs du bertillonage (p. 110).

A contrario, l'apport majeur de Bertillon à la photographie judiciaire et de scène de crime ne se discute pas et est particulièrement bien restitué par l'ouvrage, même s'il aurait peut-être mérité une étude comparative avec l'excellent livre de Girardin (2009), *Le théâtre du crime*, qui soutient une approche alors internationale de la définition de la photographie scientifique portée par Reiss. Pourtant l'ouvrage recensé reconnaît l'introduction du daguerréotype dès 1840 en France, en Grande-Bretagne et en Belgique (p. 172), tout en omettant, il est vrai, de préciser que la photographie judiciaire devient pratique courante dès 1854 à la police de Lausanne.

Le connaisseur peut, cependant, s'interroger sur les raisons pour lesquelles les auteurs semblent minimiser un aspect plus personnel de Bertillon dans ce qui ressemble pourtant à une biographie, à savoir son caractère insupportable, parfois obtus, souvent entêté, voire mégalo-maniaque. Il se retrouve aussi bien dans sa résistance à reconnaître le caractère supérieur des empreintes digitales à l'anthropométrie judiciaire, que dans son engagement dans l'affaire Dreyfus.

Dans le premier cas, pourquoi ne pas avoir été jusqu'au bout de l'exploitation de la publication majeure de Bertillon en 1912, citée mais non référencée¹, critiquant l'exclusivité accordée par les Britanniques aux empreintes digitales, à savoir la création d'une modification en trois endroits de deux empreintes digitales différentes et un découpage savant de zones incompatibles pour démontrer sa thèse de l'absence de fiabilité jusqu'à au moins 16 points de concordance de l'identification d'un individu ? Au-delà de cette pratique scientifique contestable, cette modification à la pointe de graphite des photographies d'empreintes aura des conséquences dramatiques pour l'identification dactyloscopique, puisque les Anglais adopteront pendant plus de 80 ans un standard numérique d'identification formelle dactyloscopique sur la base de cette publication mal comprise.

Dans le second cas, malgré quelques interrogations en pages 147 et 148 sur son attitude durant l'Affaire, l'hypothèse pourtant confirmée d'un antisémitisme affirmé de Bertillon proche de l'Œuvre française est tout juste soulevée, oubliant sa conviction réitérée de la culpabilité de Dreyfus jusqu'à sa mort... confirmant sa confusion du rôle de l'expert et de celui de juge.

Finalement et implicitement, les textes qui composent ce recueil invitent le lecteur à une saine réflexion sur l'efficacité et les limites politiques et éthiques de la science (et de sa mise en œuvre technique) dans les stratégies de sécurité et de contrôle de populations. Cependant, le risque d'anachronisme existe lorsque cette invitation devient explicite, comme dans le dernier article, qui porte

d'ailleurs en sous-titre « Polémiques et réflexions autour de la figure de l'expert ». Partir des erreurs analytiques et d'interprétation (volontaires ?) de Bertillon sur l'Affaire Dreyfus pour s'interroger « sur la validité et l'importance accordée à l'expertise scientifique » aujourd'hui (P370) est légitime. Cette réflexion pertinente initiée par Mrs Mansuy et Mazliak aurait, pour autant, mérité d'être un tant soit peu complétée par la reconnaissance d'une recherche féconde en criminalistique dans le domaine de la théorie de la décision et des schémas probabilistes inférentiels – il est vrai peu utilisés par les experts et ignorés par les juristes en France-, dont on peut d'ailleurs tracer la genèse dans le rapport Appell, Darboux et Poincaré de 1904 : « Comme il est absolument impossible pour nous [les experts] de connaître la probabilité *a priori*, nous ne pouvons pas dire : cette coïncidence prouve que le rapport de la probabilité de la forgerie sur la probabilité inverse est une valeur réelle. Nous pouvons seulement dire, que ce rapport est X fois plus grand maintenant qu'avant l'observation ».

Nonobstant deux incorrections (identifier la police technique et scientifique aux origines de la criminalistique en p. 146, alors que le terme et le concept apparaissent en 1893 avec Gross ; l'expertise en document n'est pas de la graphologie en p. 147, même si la confusion est compréhensible au début du *xx^e* siècle) et une faute d'orthographe (Poincaré en p. 383), cet ouvrage mérite de figurer parmi les livres de référence de tout criminologue ou criminaliste.

Frank Crispino

Ph. D, M. Phil Professeur en criminalistique

(1) A. Bertillon, Notes et observations médico-légales – les empreintes digitales, *Archives d'Anthropologie Criminelle. Médecine Légale et Psychologie Normale et Pathologique*, 1912, n° 27, p. 36-52.

Fabien Jobard et Jacques De Maillard, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*
Paris, Armand Colin, coll. U – Sociologie, 2015, 304 pages.

En dépit du fait qu'ils soient moins nombreux que leurs homologues anglophones, les spécialistes francophones de la chose policière n'ont décidément pas à rougir de la qualité de leurs travaux et tiennent aisément la comparaison face aux anglo-saxons. Le produit que nous livrent ici Fabien Jobard et Jacques de Maillard en est à nouveau la preuve, si tant est qu'une telle preuve était encore nécessaire quand on connaît l'influence qu'ont pu notamment avoir les incontournables travaux des regrettés Dominique Monjardet et Jean-Paul Brodeur – dont cet ouvrage porte la marque – sur la compréhension de la police.

Le manuel présentement recensé propose une vision de la police concomitamment empruntée à la sociologie et à la science politique, mobilisant pour ce faire illustrations françaises et moult exemples issus de pratiques policières étrangères. Comme l'indiquent explicitement les auteurs (p. 16), cet ouvrage a pour objectif « d'interroger les polices de façon comparative, ou, *a minima*, de sortir du seul cadre national ».

Au travers d'une brève incursion dans les origines de ce que l'on peut appeler l'appareil policier moderne – nécessaire à une bonne compréhension de l'évolution de celui-ci –, F. Jobard et J. de Maillard nous rappellent que la police n'a pas toujours porté son nom et que la *fonction* de police est largement antérieure à l'*organe* policier. D'une somme de savoirs, elle va progressivement s'institutionnaliser, pour des raisons frappées du sceau de la pluralité. Au second temps de ce premier chapitre, les auteurs rendent ensuite compte de la diversité des principaux modèles poli-

ciers que l'on peut relever à travers le monde. Cet exercice de synthèse est de taille tant cette institution complexe qu'est la police constitue à toute une série d'égards un objet particulièrement rétif à l'analyse.

Ainsi que l'écrivait feu Dominique Monjardet en 1996 dans son désormais incontournable *Ce que fait la police*, les sources de l'action policière sont de trois ordres : les prescriptions de la hiérarchie et de la loi, les sollicitations du public et les initiatives policières. De ces trois sources, il inférait que l'appareil policier peut s'articuler en trois dimensions : *institutionnelle*, *organisationnelle* et *professionnelle*. Les deuxième et troisième chapitres de ce *Sociologie de la police* empruntent le même cheminement puisqu'il y est question des organisations et de la profession policières.

Si les polices peuvent être considérées comme des « entreprises », avec des règles propres, dont celle de la hiérarchie (verticalité des décisions, contrôle de leur application), elles disposent toutefois d'une (importante) marge de manœuvre. D. Monjardet démontrait ainsi en 2005 qu'il existe une autonomie de décision considérable des exécutants par rapport à leur organisation hiérarchique (et au politique), tant pour le choix des tâches que leur mode opératoire². À cet égard, se référant aux travaux de J.Q. Wilson, F. Jobard et J. de Maillard rappellent que l'autonomie policière augmente à mesure que l'on descend dans la chaîne hiérarchique. En opacifiant leur travail, les acteurs rendent inopérante la surveillance de la hiérarchie. Si chers à Jean-Louis Loubet Del Bayle³, les liens entre police et

(2) D. Monjardet, Gibier de recherche, la police et le projet de connaître *Criminologie*, vol. 38, n° 2, 2005, p. 13-37.
(3) V. not. J.-L. Loubet del Bayle, *Police et politique. Une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan, 2006.

politique sont ensuite abordés sous la forme d'une interrogation – les organisations policières sont-elles sous la tutelle du politique ? – à laquelle les auteurs tentent de répondre au travers des ressources du politique et de l'un des mythes décortiqué par Jean-Paul Brodeur en 1984, à savoir celui de la polarisation entre l'instrumentalité et l'insularité des polices ; ces thèses reposant sur le présupposé d'une importante cohésion entre l'État et l'appareil policier⁴. La concurrence entre les diverses institutions de contrôle (qu'elles s'inscrivent dans une perspective tant interne qu'externe, nationale qu'internationale) devant contribuer à la garantie du caractère démocratique de la police est subséquemment évoquée avant de céder la place à une analyse des relations animant syndicats et organisations policières.

Qui sont les policiers, pourquoi le devient-on, quelle place pour les femmes dans la police et quelle ouverture pour les minorités ? Voici quatre questions dont les réponses apportées par les auteurs au sein du troisième chapitre, permettent de mieux saisir les différents aspects du profil du personnel policier. Une autre dimension centrale de la police, la culture professionnelle, est ensuite appréhendée. L'activité policière est en effet assurée par un corps professionnel à part entière, un groupement d'individus avec des savoirs, des règles d'action et valeurs qui leur sont propres. Une dimension professionnelle qui a émergé dès les premières recherches de type ethnographique sur la police, qui ont notamment mis en évidence le poids des logiques professionnelles face aux lois et à l'autorité – l'écart entre le travail prescrit et la réalité du travail policier résulterait d'un filtre opéré par les normes et les valeurs professionnelles des policiers – ainsi que l'existence, au sein de la police, de tâches profession-

nelles davantage valorisées ou estimées prioritaires par rapport à d'autres et sanctionnées positivement par les collègues et la hiérarchie. Loin de la vulgate anglo-saxonne dénoncée en son temps par Dominique Monjardet⁵, les auteurs s'ancrent dans une vision plurielle de la culture professionnelle policière. C'est qu'il n'existe pas *une* culture policière unifiée mais *des* cultures professionnelles, avec des variations interindividuelles et organisationnelles.

Mais *que fait la police* ? Bien que la question soit depuis longtemps dans l'air du temps, il n'en reste pas moins opportun d'y réfléchir. Y répondre s'avère toutefois bien plus complexe qu'il n'y paraît. Ainsi que l'indiquent, en se référant à nouveau à J.-P. Brodeur, les auteurs en exergue du chapitre quatre, « c'est une erreur profonde que de s'obstiner à épingleur un schéma rationalisant sur une activité qui conçoit son incertitude comme un de ses atouts décisifs ». Bien conscients de cette difficulté, Fabien Jobard et Jacques de Maillard relèvent toutefois le défi de proposer une nouvelle typologie fonctionnelle des activités policières, s'articulant sur une division quadripartite de celles-ci : la tranquillité publique, l'investigation criminelle, l'information et la gestion des foules (qui s'apparente, dans une certaine mesure, au maintien de l'ordre). Selon les auteurs, cette articulation vient rappeler « à la fois la diversité des activités policières, ce sur quoi tout le monde s'accorde, mais aussi les formes de spécialisation, d'expertise, de clôture qui lui sont associées » (p. 140).

La déviance dans l'activité policière, l'un des thèmes de prédilection de Fabien Jobard (l'on se souviendra de l'excellent « Bavures policières ? », paru en 2002 aux éditions La Découverte), constitue quant à elle l'objet du cinquième chapitre. Abordée sous les principaux traits

(4) J.-P. Brodeur, La police : mythes et réalités, *Criminologie*, vol. 27, n° 1, 1984, p. 9-41.

(5) D. Monjardet, La culture professionnelle des policiers, *Revue française de sociologie*, 1994, vol. V, p. 393-411.

de ces déviances, (abus de pouvoir, violence, discrimination), l'analyse qui en est faite permet une mise en lumière d'un phénomène où il est souvent périlleux de faire la part du vrai et du faux (par exemple, l'activité policière est-elle inégale suivant les groupes auxquels elle s'adresse, en fonction de l'origine ou de la couleur de peau de ces groupes ?) et de voir dans quelle mesure le rapport particulier de la police à la norme entre en ligne de compte quant à l'appréhension de ces déviances.

Dans un tout autre style, les sixième et septième chapitres sont consacrés aux stratégies policières. Incontournable modèle (mais peut-on vraiment parler de « modèle » ?) en vogue dans la plupart des organisations policières occidentales, la police orientée vers la communauté fait l'objet du premier volet de ce diptyque. Après un rappel des origines de la mise en cause du modèle communément appelé « standard », les auteurs s'attachent à retracer la genèse et la diffusion du *community policing* pour enfin se questionner, entre autres, sur les obstacles liés à l'implémentation de ce mouvement – trop souvent considéré comme le sésame de l'action publique – ainsi que sur ses éventuels effets. De la lutte contre les incivilités et petits désordres urbains à travers le *Disorder policing*, à l'*Evidence-based Policing* (c'est-à-dire la police s'inspirant du modèle médical de pratiquer des interventions testées de façon empirique), en passant par la police orientée vers la résolution des problèmes ou la fonction de police guidée par l'information – ainsi que nous la qualifions en Belgique, mais plus communément connue sous le vocable d'*Intelligence-Led Policing* –, voici autant d'exemples mobilisés par les auteurs d'une police guidée par le savoir et qui pose la question de sa scientification et des limites et risques inhérents à celle-ci. Au cœur des préoccupations de nombre d'appareils policiers, le managérialisme et la mesure de la performance policière sont par ailleurs notamment analysés à

l'aune de *Compstat* – cet outil de management quantitatif créé par le NYPD à l'aube des années nonante – ainsi que des expériences française et internationales quant à cette obligation chiffrée de résultats... et des indéniables effets pervers d'un courant qui agite particulièrement le sommet hiérarchique de l'organisation policière.

L'ouvrage se clôt par un chapitre final ayant trait à ce que F. Jobard et J. de Maillard qualifient de multilatéralisation des polices. La sécurité privée y est d'abord abordée sous différents prismes, les auteurs démontrant l'hétérogénéité d'un secteur en pleine croissance, qui pose notamment la question de la coordination, voire le partage, des activités de sécurité entre secteurs public et privé. Le débat est d'une actualité criante en Belgique, où depuis quelques mois, fleurissent des interventions visant à élaborer une législation nouvelle et simplifiée aux fins de permettre aux sociétés de sécurité privée d'exécuter certaines tâches qui ne sont pas considérées comme des tâches-clés de la police. Quittant le champ de la sécurité privée *sensu stricto* et à la suite d'un pertinent regard sur l'internationalisation des polices, le duo issu du Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions pénales (également connu sous son acronyme CES-DIP) traite dans un troisième temps des mobilisations de la population. Ce phénomène d'implication citoyenne dans le domaine de la sécurité publique s'inscrit dans le courant des nouvelles politiques d'intégration sociale et de prévention qui se sont essentiellement développées depuis les années quatre-vingt au sein de divers États européens et nord-américains, reposant sur un principe de partenariat entre les secteurs publics et « privés » (*sensu lato* cette fois) sous différentes formes de concertation et de coordination et prônant la participation de la communauté, des habitants ou des citoyens. Institutionnellement encadrées, ces formes de mobilisation citoyenne sont néanmoins aussi parfois

empreintes d'une autonomie, pouvant, dans certains cas, comme le soulignent les auteurs, engendrer une relation plus conflictuelle avec l'autorité publique.

Montrer les différents visages de la police, pour reprendre le titre éponyme de l'un des ouvrages phares de Bro-

deur⁶, voilà un pari assurément réussi pour ce manuel qui, à n'en pas douter, est promu à devenir un autre incontournable du champ de la sociologie policière.

Vincent Seron
Université de Liège

(6) J.-P. Brodeur, *Les visages de la police*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003.

